

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2007
Publication : 10/10/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Sophie DINTINGER
Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00755

ARRETE
Du

DSOL

9 OCT. 2007

**portant fixation du prix de journée 2007
de la Pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	181 050,00 €
Groupe II	1 829 712,50 €
Groupe III	172 700,00 €
Total des dépenses	2 183 462,50 €
Recettes	
Groupe I	2 071 365,00 €
Groupe II	57 862,00 €
Groupe III	54 235,50 €
Incorporation du résultat	-
Total des recettes	2 183 462,50 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la pouponnière de « L'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} octobre 2007 à :

223,15 €

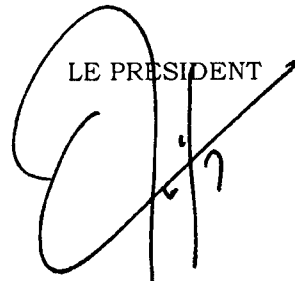
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER